

laisser au parlement le soin de décider quels sont les privilèges spéciaux que doivent avoir sur les eaux de rivières les propriétaires de scieries. Je n'ai jamais connu une plus lourde responsabilité que celle qu'il y a d'exercer un pouvoir discrétionnaire dans le cas en question.

L'honorable député a voulu faire naître des soupçons au sujet des prochaines élections. Toutes sortes de soupçons naîtront toujours ou se sont déjà manifestés, chaque fois que ce pouvoir discrétionnaire sera ou a été exercé par le gouverneur général en conseil.

Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries ne demande pas que ce pouvoir soit remis au gouverneur en Conseil, ou conféré au ministre, ou de le retirer des mains du parlement. Mais le ministre de la Marine dit : vu les inconvénients qui existent et vu l'effet produit sur le commerce du pays par une cessation soudaine de ces exemptions, il est demandé que le pouvoir dont le gouvernement était auparavant revêtu permanemment d'exempter certains cours d'eau de l'opération de la loi, en totalité ou en partie, soit restauré provisoirement, c'est-à-dire, jusqu'à 1897, afin que les propriétaires de scieries aient le temps de faire leurs préparatifs dans les cas de nombreux cours d'eau pour lesquels des exemptions avaient été obtenues, et sur les exemptions desquels les propriétaires de scieries avaient compté pour leurs opérations commerciales, et dans les cas où il est constaté que, après que l'avis de la loi passée fut reçu par eux, il leur a été absolument impossible, sans s'imposer de très lourdes pertes et, dans certains cas, sans suspendre entièrement leurs affaires, de se mettre en état de se conformer, à la loi.

Ainsi, l'honorable député observera qu'il n'y a aucune tentative de la part de l'exécutif de reprendre une responsabilité qui est si difficile à supporter ; mais il est simplement question d'adopter les meilleurs moyens par lesquels de grandes pertes et l'interruption des affaires pourront être épargnées à ceux qui, jusqu'à un certain point, ont des droits acquis.

Et je connais assez les représentations qui ont été faites pour savoir qu'elles viennent de toutes les parties du pays et qu'elles n'ont aucun objet politique en vue.

M. EDWARDS : Je désire exprimer quelques mots relativement au bill qui est maintenant soumis. Etant, moi-même, marchand de bois, faisant de grandes affaires, et l'un de ceux qui ne laissent tomber dans les rivières aucune sciure de bois, ou aucun autre déchet, mon témoignage devrait être reçu comme venant d'un témoin débarrassé de tout préjugé.

Depuis plusieurs années, la loi défendait de jeter la sciure de bois dans les rivières ; mais en vertu de la disposition de la loi, le gouverneur général en Conseil avait le pouvoir d'exempter de l'opération de cette loi les cours d'eau qu'il jugeait à propos d'exempter. A la dernière session du parlement, un amendement à l'Acte des pêcheries fut proposé dans le Sénat, soumis subséquentement aux Communes et adopté dans les derniers jours de la session. Ce bill fut présenté dans cette Chambre et adopté le même jour. Je me trouvais alors absent, autrement je me serais opposé à son adoption. Je m'y serais opposé non parce qu'il m'était particulièrement préjudiciable en quoi que ce soit, mais parce que je le croyais contraire à

l'intérêt public en général. Il y a un grand nombre de personnes qui croient que la sciure de bois, jetée dans les rivières—je ne parlerai, cependant, que de la rivière Ottawa, parce que je la connais mieux—soit nuisible à la navigation. Permettez-moi de dire de suite que, si la chose dépendait de moi, je préférerais que la sciure de bois ne fût pas jetée dans la rivière, mais je crois que la question doit être décidée en examinant si la sciure de bois jetée dans la rivière serait plus préjudiciable au pays que ne le serait le succès des efforts faits pour empêcher cette pratique.

Je me trouve engagé non seulement dans l'industrie du sciage du bois, mais aussi dans le commerce de transport sur la rivière et je déclare ceci : nulle part, sur la rivière Ottawa, si ce n'est au seuil des écluses, la sciure de bois ne nuit à la navigation. Nulle part, même sur les bas-fonds, l'eau n'est moins profonde qu'il n'y a vingt, trente ou quarante ans. Il est vrai que certaines baies peuvent se remplir jusqu'à un certain point ; mais, pour ce qui regarde la navigation de la rivière, la sciure de bois jetée dans la rivière n'est aucunement nuisible. Les bateliers, les touristes peuvent rencontrer peut-être, quelques difficultés ; mais, pour ce qui regarde la navigation, aucun tort n'est causé. La grande question, pour ce qui regarde la rivière Ottawa, est celle de savoir si une grande et importante industrie doit être sérieusement entravée, ou si quelques touristes doivent souffrir quelques petits inconvénients dans certaines occasions.

Quant au délai de deux ans accordé, je sais personnellement que ceux qui ont demandé cette concession au gouvernement sont au-dessus de l'accusation d'être mous par un esprit politique.

Et non seulement cela, M. l'Orateur, mais peu de temps après l'ouverture du parlement, j'ai présenté une pétition dans cette Chambre, signée par presque tous les détenteurs de propriétés situées entre la ville d'Ottawa et Grenville, sur les deux rives de la rivière. Cette pétition demande que la loi adoptée, l'année dernière, soit rescindée. Or, quels sont ceux dont l'autorité doit être préférée ? Sont-ce les propriétaires qui occupent les deux rives de la rivière, qui se servent de celle-ci constamment, ou bien un certain nombre de messieurs, de la ville d'Ottawa, qui ont bien peu besoin de la rivière ? Selon moi, ceux qui détiennent les propriétés riveraines, comme ceux qui sont engagés dans le commerce de transport sur la rivière Ottawa, sont ceux dont l'opinion doit prévaloir.

Il peut sembler étrange à quelques-uns que je défende comme je le fais ce qui est maintenant proposé. A Rockland nous possédons des scieries mues par la vapeur et nous pouvons aisément brûler la sciure de bois. De fait, c'est la manière la plus facile d'en disposer. Là, nous avons toujours brûlé notre sciure de bois et les autres déchets de scieries.

A nos scieries de New-Edinburgh, les conditions sont tout à fait différentes de celles dans lesquelles se trouvent d'autres scieries mues par la force hydraulique, sur la rivière Ottawa. Là, notre force hydraulique est tirée de la rivière Rideau, à l'endroit où cette rivière tombe dans la rivière Ottawa, et possédons une force hydraulique à un niveau très élevé.

Notre scierie est construite sur le bord de la rivière, sur une falaise très élevée, et nous nous